



## 5,8 : Quel est ce chiffre ?

C'est la moyenne des parts variables de toutes les régions de la CEPAC ... en baisse de plus de 2,5 points par rapport à la même époque en 2023.

Pire encore, il n'est que « virtuel » car il tient compte des agences en « rouge » qui ne remplissent pas le critère « cœur de métier » et qui donc ne toucheraient pas de Part Variable.

### **Ce sont Cinquante Cinq Agences qui n'auraient pas de part Variable.**

Cela représente quasiment une agence sur quatre ; si on considère ces agences à Zéro, la moyenne de part variable serait de **4,61% !!!**

Nous savions déjà lors de la présentation des objectifs, que certains d'entre eux seraient difficile à atteindre selon les agences mais cette année ce sont des régions entières qui sont à Zéro sur certains items, 1 région à Zéro sur les ouvertures d'assurances vie, Deux régions sur le crédit immobilier, Trois sur la prévoyance , 6 régions sur 9 sont à Zéro pour les cartes à débit différé !!

Les raisons de ce « naufrage » sont multiples mais on peut isoler deux causes :

- D'abord le marché immobilier complètement atone les six premiers mois de l'année ; cet item impacte de nombreuses lignes dans notre Part Variable : certes les nouvelles entrées en relation, mais aussi tout ce qui a trait à l'activation, les forfaits de compte, le crédit consommation etc.
- Ensuite les objectifs qui ont été trop fortement relevés pour 2024 avec des chiffres irréalistes et donc irréalisables, sans corrélation avec le marché sur de nombreuses lignes.

Depuis juin, nous élus du SU UNSA alertons la direction sur les mauvais résultats et leurs impacts sur la PV ; Sujet repris à l'ordre du jour de chaque CSE et porté depuis par chaque OS. La réponse de la direction est toujours la même « nous procéderons à des ajustements à la fin de l'année ».

### **Cette réponse n'est pas satisfaisante,**

Nous savons par expérience que ces ajustements ne seront pas à la hauteur des attendus, et c'est totalement contre-productif. En effet, aujourd'hui les commerciaux lâchent des lignes qu'ils savent inatteignables avec un impact négatif sur le PNB.

Que souhaitons-nous ? Des ajustements immédiats et conséquents, aussi revendiquons-nous :

- L'annulation du critère cœur de métier qui permettra à tous les commerciaux de percevoir un minimum de Part Variable
- La suppression des critères de malus qui peuvent enlever jusqu'à 2 points de Part Variable
- La baisse de 30% de l'objectif de crédit immobilier et de tous les items qui en découlent.

Ces mesures si elles sont prises pourront permettre à nos commerciaux d'obtenir une part variable motivante, à la hauteur de leurs efforts et de leur engagement et de finir l'année avec des résultats commerciaux satisfaisants pour l'entreprise.

**Le bureau Syndical**  
**Agir pour Construire...Ensemble!**





# Bulletin d'adhésion 2024

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2024

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

